



DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

=====

COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE

=====

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/90

Du 16 Septembre 2024

**Portant réglementation de la circulation sur la voie
communale VC n°16 dite CHEMIN DE LAS GRAVES,
hors agglomération.**

LE MAIRE DE LABASTIDE DU TEMPLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la voie communale VC n°16, dite chemin de Las Graves sont élevées et compromettent la sécurité des usagers ainsi que celles des riverains, il convient de limiter à 50 Km/h la vitesse maximale autorisée par cette voie, section comprise entre la route de Lafrançaise (RD45) et le Chemin de Lestang sur la commune de Labastide du Temple.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 50 Km/heure, section comprise entre l'intersection avec la départementale RD 45 et le croisement avec le Chemin de Lestang sur la commune de Labastide du Temple.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la communauté de Communes du Pays de Lafrançaise .

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LABASTIDE DU TEMPLE

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Labastide du Temple
Monsieur le Maire de la commune de Meuzac
La Communauté des communes du Pays de Lafrançaise
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moissac
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LABASTIDE DU TEMPLE
Le 16 Septembre 2024

Le Maire Mathieu PIERASCO

